



Républi

Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**Portant autorisation de stationnement et d'occupation du domaine public
sur le domaine privé de la Commune de CLAIX, à l'ancien centre aéré de Savoyères,
dans le cadre de travaux effectués chez monsieur Valentin GOY**

179-DTAE-2024

Nomenclature: 6.1.1

Le Maire de la Commune de CLAIX,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/82, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par le loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le règlement général de voirie 64-3243 du 10/06/1964, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 5 novembre 2024 par laquelle monsieur Valentin GOY, demeurant au 29 chemin de Savoyères - 38640 CLAIX, sollicite l'autorisation de déposer une benne de 15 m³ sur le domaine privé de la Commune de CLAIX, ancien centre aéré de Savoyères,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser monsieur Valentin GOY à déposer une benne sur le domaine privé de la Commune CLAIX, afin de procéder à des travaux au 29 chemin de Savoyères.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Valentin GOY, est autorisé à faire stationner une benne de 15 m³ sur le domaine privé de la commune CLAIX, ancien centre aéré de Savoyères,

Entre le vendredi 8 novembre 2024 et le mardi 3 décembre 2024

ARTICLE 2 :

Monsieur Valentin GOY devra veiller à mettre en place une signalisation et sécuriser le périmètre en mettant des bandes réfléchissantes sur la benne, afin de la rendre visible.

-L'accès à la réserve incendie pour les véhicules de secours ainsi que pour les services de l'eau et exploitants agricoles, sera maintenu.

.../...

.../...

ARTICLE 3 :

Le lieu d'occupation sera, pendant toute sa durée, sous la responsabilité du titulaire de cette autorisation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de la benne. Le pétitionnaire s'assurera, à cet effet, que sa responsabilité civile couvre tout dégât ou tout dommage au domaine public ou aux riverains.

■ Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

■ La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 :

Le non-respect du présent arrêté constitue une amende contraventionnelle de 1ère classe.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (stationnement gênant).

Conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de LE PONT-DE-CLAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLAIX, le 6 novembre 2024

Le Maire


Christophe REVIL.



Date d'affichage: le 6.11.24

Date de retrait: le 6.01.25